

**ANNEE 2026
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA
COMMUNE DE CRUSCADES
SEANCE N° 5**

Date : 05/06/2026

Heure : 18h

Lieu : Mairie - Salle du Conseil

Membres du conseil municipal :

PRESENTS	ABSENTS
MORASSUTTI Jean-Claude	
RODRIGUEZ Estelle	
MIQUEL Christian	Absent- Donne pouvoir à Daniel PHAM LE THANH
CIANNI Fabien	
BONNET Amandine	
MALOSSE Céline	
VERGNETTES Romain	
MARTY Emilie	
MIQUEL Christophe	Absent – Donne pouvoir à Romain VERGNETTES
VERRIÉ Angélique	
FERNANDEZ Franck	
MOLINERA Stéphanie	
PHAM LE THANH Daniel	
AMOROS Alicia	Absente
ALARCON Marine	
Sur convocation en date du	1er/06/2026
Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	12
Nombre de conseillers absents :	3

Madame Céline MALOSSE a été nommée secrétaire de séance.

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/04/2026

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28/04/2026 est soumis à l'approbation des membres du conseil.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité
Où l'exposé,
APPROUVE le procès-verbal tel que présenté.**

2) DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

DELIBERATION 22

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire NOR INTP2611651C du 06 mai 2026 du ministre de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 2026 indiquant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026 ;

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés et des deux membres les plus jeunes, présents à l'ouverture du scrutin, il s'agit de : Monsieur FERNANDEZ Franck; Monsieur PHAM LE THANH Daniel, Monsieur VERGNETTES Romain et Madame RODRIGUEZ Estelle. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L284 du code électoral, le conseil municipal doit élire : 3 délégués et 3 suppléants.

ELECTION DES DELEGUES

Les candidatures enregistrées sont :

MIQUEL Christian - MORASSUTTI Jean-Claude – RODRIGUEZ Estelle

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents et représentés : 14

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) : 0

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) : 14

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- MIQUEL Christian **14 voix** - MORASSUTTI Jean Claude **14 voix** – RODRIGUEZ Estelle **14 voix**

- Monsieur **MIQUEL Christian** ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

- Monsieur **MORASSUTTI Jean Claude** ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

- Madame **RODRIGUEZ Estelle** ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée élue en qualité de déléguée pour les élections sénatoriales.

Ont été proclamés élus au 1^{er} tour, Monsieur **MORASSUTTI Jean Claude** et Madame **RODRIGUEZ Estelle** ont déclaré accepter le mandat

Monsieur le maire notifiera son élection à Monsieur **MIQUEL Christian** dans les vingt-quatre heures et l'informera qu'il dispose d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement ses fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R. 145 du code électoral).

ELECTION DES SUPPLEANTS :

Les candidatures enregistrées sont :

CIANNI Fabien – MALOSSE Céline- BONNET Amandine

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents et représentés : 14

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) : 0

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) : 14

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

CIANNI Fabien **14 voix** – MALOSSE Céline **14 voix** - BONNET Amandine **14 voix**

- Monsieur **CIANNI Fabien** ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales.
- Madame **MALOSSE Céline** ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée élue en qualité de suppléante pour les élections sénatoriales.
- Madame **BONNET Amandine** ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée élue en qualité de suppléante pour les élections sénatoriales.

Ont été proclamés élus au 1^{er} tour, Monsieur CIANNI Fabien, Madame MALOSSE Céline, Madame BONNET Amandine et ont déclaré accepter le mandat

3) MISE A JOUR RELATIVE AU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

DELIBERATION 23

Vu les articles R.141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière,
Vu les articles L.161-10 et L.161-10-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
Vu les articles R.161-25 à R.161-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration,
Vu la délibération en date du 27 novembre 2018 arrêtant le projet de modification du tableau des voies communales,
Vu la délibération du 14 novembre 2023 approuvant les modalités de l'enquête publique,
Vu la tenue de l'enquête publique du 5 au 19 décembre 2023, menée conformément à la réglementation en vigueur,
Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 20 décembre 2023,
Considérant que la délibération n°37 du 03 septembre 2024 a reconnu que le chemin du Lavadou (n°228) avait été inscrit par erreur dans la liste des chemins ruraux à aliéner,
Considérant que la délibération n°50 en date du 19 décembre 2024 a acté le retrait du chemin de Fabrezan (n°225) de la liste des chemins à aliéner, conformément aux conclusions du commissaire enquêteur rendues à l'issue de l'enquête publique conduite du 15 au 29 octobre 2024 ;
Considérant que la délibération n°31 en date du 09 juillet 2024 a acté le changement de dénomination de la Rue du Trou de la Grave en chemin de Lassere, et qu'il convient de le modifier dans le tableau de classement de la voirie communale ;

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé et après avoir délibéré
 Par : 14 voix pour – voix contre - abstention

APPROUVE la mise à jour du tableau de classement des voies communales, comprenant désormais :

- 22 271 ml de voies communales,
- 7 168 ml de voies communales à caractère de rues,
 → Soit une longueur totale de 29 439 ml de voies communales.
- 3 939 ml de chemins ruraux
- 358 ml de places publiques.
 - 1 443 ml de chemins aliénés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes afférents au présent dossier.

4) TARIFICATION DES REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE – PARTICIPATION COMMUNALE AUX REPAS « ENFANTS »

DELIBERATION 24

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Communauté de Communes de la Région Lézignannaise Corbières Minervois (CCRLCM) facture la fourniture et la livraison des repas pour le restaurant scolaire dont les tarifs facturés à la commune sont les suivants :

repas « enfant maternelle » : 5,16 €

repas « enfant primaire » : 5,50 €

repas adultes : 6,08 €

repas pique-nique : 6,15 €

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, depuis la création du service cantine, la commune facturait aux familles les repas à prix coûtant.

Toutefois, dans un souci de soutien au pouvoir d'achat des familles, il est proposé de diminuer la participation des familles en appliquant une réduction de 1 € par repas, « enfant » par rapport au coût facturé à la commune.

Les tarifs facturés aux familles seraient donc les suivants à compter du 01/08/2026 :

repas « enfant maternelle » : 4,16 €

repas « enfant primaire » : 4,50 €

repas adultes : 6,08 €

repas pique-nique : 6,15 €

Le Conseil Municipal

Où l'exposé et après avoir délibéré

Par : 14 voix pour – 0 voix contre - 0 abstention

APPROUVE l'application des tarifs ci-dessus pour les repas « enfants » facturés aux familles, intégrant une participation communale de 1 € par repas enfant à compter du 01/08/2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

5) REMISE EN FONCTIONNEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR L'ENSEMBLE DE LA NUIT SUR LE TERRITOIRE DE CRUSCADES

DELIBERATION 25

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 21 décembre 2021, le Conseil municipal avait décidé l'extinction nocturne de l'éclairage public entre 23 heures et 6 heures, dans un objectif de maîtrise des consommations énergétiques et de réduction des nuisances lumineuses.

Depuis cette décision, la commune a procédé au remplacement complet des équipements d'éclairage public par des luminaires à technologie LED, permettant une réduction très significative de la consommation électrique ainsi qu'une amélioration de la performance énergétique des installations.

Considérant ces nouveaux équipements, de leur faible consommation énergétique et afin de répondre aux attentes des habitants en matière de sécurité et de confort il est proposé de rétablir le fonctionnement de l'éclairage public sur l'ensemble de la nuit.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé et après avoir délibéré

Par : 14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

DECIDE de remettre en fonctionnement l'éclairage public sur l'ensemble de la nuit, sur le territoire de Cruscades.

ABROGE les dispositions de la délibération 50/2021 relatives à l'extinction nocturne de l'éclairage public entre 23 heures et 6 heures.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il sera adressé copie pour information :

- Monsieur le Préfet de l'Aude
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lézignan-Corbières
- Monsieur le Président du SDIS
- Monsieur le Président du SYADEN

6) INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : DESIGNATION DE REPRESENTANTS
OBJET : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

DELIBERATION 26

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le courrier du Ministère des Armées et des Anciens combattants en date du 29 avril 2026 invitant les communes à désigner un correspondant défense ;

CONSIDÉRANT que la désignation d'un correspondant défense s'inscrit dans la volonté de renforcer le lien Armées-Nation ;

CONSIDÉRANT que le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour les questions relatives à la défense ;

CONSIDÉRANT qu'il contribue à l'information et à la sensibilisation des administrés aux enjeux de défense, à la promotion de l'esprit de défense et au soutien des initiatives locales en lien avec les Armées ;

Le Conseil Municipal

Où l'exposé et après avoir délibéré

Par : 14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

DESIGNE en qualité de correspondant défense de la commune : Monsieur MORASSUTTI Jean-Claude, Maire

PRECISE QUE le correspondant défense aura pour mission notamment :

- de relayer l'information relative aux questions de défense auprès du Conseil municipal et des administrés ;
- de participer à la diffusion de l'esprit de défense ;
- de contribuer au développement du lien Armées-Nation au niveau local ;
- d'accompagner les initiatives locales liées aux actions de mémoire, à la jeunesse et à la citoyenneté ;
- d'être l'interlocuteur des autorités militaires et du délégué militaire départemental.

DIT QUE la présente délibération sera transmise aux services de l'État et au délégué militaire départemental.

7) APPROBATION DU PROJET DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE CRUSCADES

DELIBERATION 27

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L. 2224-10 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 123-21 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire ;

la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié le 31 juillet 2020, relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées repris par l'article L.2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement modifié par les textes susvisés et notamment ses articles R. 123-6 à R.123-27.

Monsieur Le Maire rappelle qu'un Schéma Directeur d'Assainissement de la commune a été réalisé par le cabinet d'études Pure environnement. Cette étude a permis de définir le zonage de l'assainissement de la commune de Cruscades.

Le plan de zonage de l'assainissement de la commune de Cruscades a été présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal

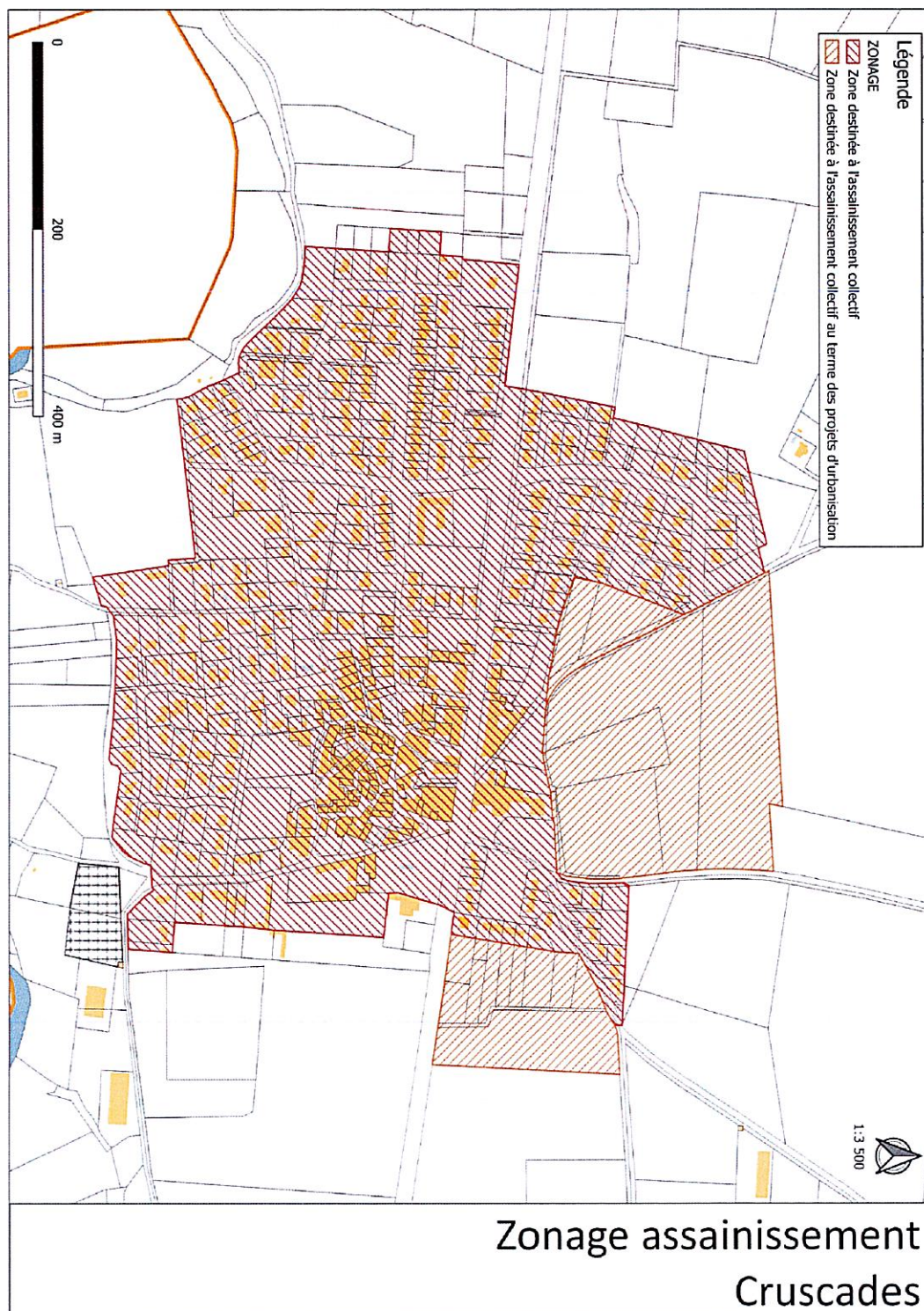
Où l'exposé et après avoir délibéré

Par : 14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

DECIDE d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente.

DIT que le zonage de l'assainissement des eaux usées sera soumis à enquête publique.

DECIDE la saisie du Tribunal Administratif pour désignation d'un Commissaire Enquêteur pour lancement d'une enquête publique.



**08) CREATION DE TROIS EMPLOIS NON PERMANENTS AU TITRE D'UN
ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – SERVICE TECHNIQUE – SAISON
ESTIVALE 2026**

DELIBERATION 28

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 2° ;

Considérant qu'en période estivale, les besoins du service technique augmentent en raison des travaux d'entretien des espaces verts, de la voirie, et de la préparation des manifestations estivales il y a lieu, de créer 3 emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique territorial dans les conditions prévues à l'article L.332-23 2° du CGFP (contrat d'une durée de 15 jours chacun).

Le Conseil Municipal

Où l'exposé et après avoir délibéré

Par : 14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

DECIDE : La création de 3 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Ces emplois non permanents seront occupés par 3 agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 15 jours allant du 20/07/2026 au 02/08/2026 inclus pour le 1er contrat du 03/08/2026 au 16/08/2026 inclus pour le 2eme contrat et du 17/08/2026 au 30/08/2026 inclus pour le 3eme contrat.

DIT QUE : La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 du grade de recrutement.

PRECISE QUE : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**09) AVIS SUR LE PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC EOLIEN NEVIAN CDB
PRESENTE PAR LA SOCIETE NEVIAN CDB**

DELIBERATION 29

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.181-10-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral portant ouverture d'une consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Névia CDB pour le projet de renouvellement du parc éolien sur la commune de Névia ;

Vu la consultation du public organisée du 22 juin 2026 au 22 septembre 2026 inclus ;

Considérant que le projet prévoit le démantèlement des trois éoliennes existantes et leur remplacement par deux nouvelles éoliennes ainsi qu'un poste de livraison électrique ;

Considérant que la commune est concernée par le rayon d'affichage de 6 kilomètres prévu dans le cadre de cette procédure ;

Considérant que la puissance maximale du projet est estimée à 4.6 MW ;

Considérant que ce projet participe au développement des énergies renouvelables et à la transition énergétique conformément aux objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

Le Conseil Municipal

Où l'exposé et après avoir délibéré

Par : 14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

APPROUVE projet de renouvellement du parc éolien Névian CDB présenté par la Société Névian CDB.

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération aux services de l'État et à accomplir toutes démarches nécessaires relatives à ce dossier.

10) AVIS SUR LE PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC EOLIEN NEVIAN EGN2 PRESENTE PAR LA SOCIETE ENGIE GREEN NEVIAN 2

DELIBERATION 30

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.181-1 et suivants et L.181-10-1 relatifs à l'autorisation environnementale et à la consultation du public ;

Vu l'avis d'ouverture de la consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ENGIE GREEN NEVIAN 2 concernant le projet de renouvellement du parc éolien Névian EGN2 situé sur le territoire de la commune de Névian ;

Considérant que le projet consiste, après démantèlement des 18 éoliennes existantes, à implanter un nouveau parc composé de 11 éoliennes et de 2 postes de livraison électrique ;

Considérant que la puissance maximale du projet est estimée à 25,3 MW ;

Considérant que ce projet participe au développement des énergies renouvelables et à la transition énergétique conformément aux objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

Considérant que le dossier fait l'objet d'une consultation du public du 20 juin 2026 au 20 septembre 2026 inclus ;

Le Conseil Municipal

Où l'exposé et après avoir délibéré

Par : 14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

APPROUVE le projet de renouvellement du parc éolien Névian EGN2 présenté par la société ENGIE GREEN NEVIAN 2.

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération aux services de l'État et à accomplir toutes démarches nécessaires relatives à ce dossier.

11) AVIS SUR LE PROJET DE CREATION DU PARC EOLIEN DE LA PLAGNE PRESENTE PAR LA SAS EOLIENNE LA PLAGNE

DELIBERATION 31

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.181-1 et suivants et L.181-10-1 relatifs à l'autorisation environnementale et à la consultation du public ;

Vu l'avis d'ouverture de la consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Eolienne La Plagne concernant le projet de création du parc éolien de La Plagne situé sur le territoire des communes de Conilhac-Corbières et d'Escales ;

Considérant que le projet prévoit la création d'un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs d'une puissance totale de 9,2 MW ;

Considérant que l'éolienne n°1 sera implantée sur la commune d'Escales et les éoliennes n°2, n°3 et n°4 ainsi que le poste de livraison sur la commune de Conilhac-Corbières ;

Considérant que la commune de Cruscades est comprise dans le périmètre du rayon d'affichage de 6 kilomètres défini dans le cadre de cette procédure ;

Considérant que ce projet participe au développement des énergies renouvelables et à la transition énergétique conformément aux objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

Considérant que le dossier fait l'objet d'une consultation du public du 6 juin 2026 au 6 septembre 2026 inclus ;

Le Conseil Municipal
Où l'exposé et après avoir délibéré

Par : 14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

APPROUVE le projet de création du parc éolien de La Plagne présenté par la SAS Eolienne La Plagne.

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération aux services de l'État et à accomplir toutes démarches nécessaires relatives à ce dossier.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Conseil Municipal des Jeunes :

Madame Émilie MARTY et Madame Angélique VERRIE présentent l'avancement du projet de création d'un Conseil Municipal des Jeunes. Des flyers ont été distribués mais à ce jour, les retours enregistrés demeurent limités.

Bulletin municipal :

Madame Céline MALOSSE informe le Conseil municipal que le prochain bulletin sera distribué aux habitants à compter de la mi-juin. La préparation du document est en voie d'achèvement. Plusieurs thématiques relatives à la vie communale y seront présentées, accompagnées de photographies illustrant les actions menées au cours du semestre.

Projet de cours de yoga :

Madame Célin MALOSSE présente au conseil, un projet visant à proposer des cours de yoga sur la commune à compter du mois de septembre.

Des échanges ont été engagés avec une professeure de yoga intervenant au sein d'une association spécialisée. Deux créneaux hebdomadaires sont envisagés :

- le lundi à 19 h ;
- le vendredi à 9 h 30.

Une rencontre avec l'intervenante est prévue prochainement afin d'examiner plus précisément les conditions de mise en œuvre de cette activité avant toute décision définitive.

Espace canin

Il est proposé d'aménager un espace canin sur l'emprise des anciens jardins communaux actuellement inoccupés. Cet espace, déjà clôturé, équipé d'un portail et disposant d'un point d'eau, permettrait aux propriétaires de chiens de bénéficier d'un lieu sécurisé, notamment durant la période de reproduction de la faune sauvage, du 15 avril au 30 juin, pendant laquelle les chiens doivent être tenus en laisse.

Sécurité du village

Monsieur le Maire charge M. FERNANDEZ et Mme ALARCON de conduire une réflexion sur l'organisation de la circulation, le stationnement et la sécurisation du city stade. Les intéressés travailleront conjointement sur ce dossier et présenteront leurs propositions au Conseil municipal avant octobre.

Mise en place d'un service de collecte des déchets verts

La mise en place d'un service communal de collecte des déchets verts est présentée par Céline MALOSSE. Ce dispositif s'adressera aux habitants ne disposant pas des moyens nécessaires pour transporter leurs déchets en déchetterie.

Deux collectes par mois sont envisagées, sur inscription préalable auprès du secrétariat de mairie ou par courrier électronique. Les modalités précises de fonctionnement seront communiquées aux habitants. Une période de test permettra d'évaluer le dispositif et, si nécessaire, d'en adapter l'organisation.

Permis de végétaliser

Le Conseil est informé de la possibilité de mettre en place un « permis de végétaliser », permettant aux habitants d'embellir l'espace public en installant des plantations ou des jardinières à proximité de leur habitation, sous réserve du respect des règles définies par la commune.

Les élus se montrent favorables à cette démarche, qui contribuerait à l'amélioration du cadre de vie et à l'embellissement du village.

Demande de local pour une activité commerciale

Une demande de mise à disposition d'un local communal pour l'exercice d'une activité commerciale a été reçue en mairie. Le dossier est actuellement à l'étude. Des informations complémentaires seront recueillies avant toute présentation d'un projet au Conseil municipal.

Création d'un marché de village

Le projet de création d'un marché de village est à l'étude. Une première prise de contact a été établie avec un commerçant ambulant intéressé par une installation sur la commune. Les producteurs et commerçants susceptibles de participer à cette initiative seront progressivement identifiés afin d'en définir les modalités d'organisation.

Rencontre avec les conseillers départementaux

Monsieur le Maire indique que les conseillers départementaux ont été reçus en mairie. À cette occasion, plusieurs projets communaux leur ont été présentés. Une visite sur site sera prochainement organisée afin de leur exposer plus précisément les aménagements envisagés.

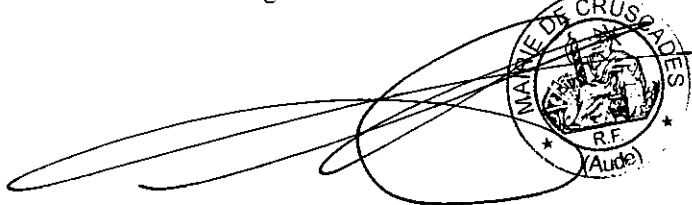
Projet d'aménagement du city stade

L'avant-projet d'aménagement du city stade est présenté par Mr Fabien CIANNI. Plusieurs équipements et aménagements destinés à favoriser les activités sportives, les loisirs et la convivialité sont envisagés. Le projet pourra être réalisé de manière progressive en fonction des contraintes techniques et budgétaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à : 18h53

Le secrétaire de séance : Céline MALOSSE

Signature du Président de séance



Signature du Secrétaire de séance

